



Réunion du Conseil Municipal
Séance du 23 juin 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-trois juin à dix-huit heures et trente minutes,

Le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, le lundi dix-neuf juin deux mil vingt-trois, conformément aux articles L 2121-10, L 2121-11 et L 2122-8 du code des collectivités territoriales.

Étaient présents : Monsieur BICHARA Ibrahim, Monsieur BOIREAU Philippe, , Monsieur VIMENET Manuel, Madame ZANETTI Frédérique, Madame CUCHE Séverine

Monsieur RIVIERE Pierre, Monsieur CHAUVEAU Frédéric, Madame D'INCAU Audrey, Madame MARCELIUS Stéphanie, Monsieur BILLAUD Stéphane, Monsieur FORET Christophe

Étaient absents : Monsieur MICHEL Fabien, Monsieur LIEGE Édouard, Madame CHARRON Émilie

Pouvoir : Monsieur MICHEL Fabien donne pouvoir à Monsieur Ibrahim BICHARA

Le Conseil a choisi pour secrétaire : **Christophe FORÊT**

Approbation du compte rendu de la séance du 13 juin 2023

Délibération 20230623_01 relative à l'attribution d'une avance de fonds à l'association le Bol D'Air

Dans le cadre de l'organisation du festival « Les heures Vagabondes », la commune va accueillir une manifestation le 20 juillet 2023. Afin de garantir le succès de celle-ci, des points de vente de boissons ainsi que de denrées alimentaires doivent être mis en place pour le bien-être des festivaliers.

À la suite d'échanges avec le SGC Poitiers Extérieur, Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que deux propositions avaient été envisagées :

- d'une part, la prise en charge par la commune de la gestion de la manifestation dans le cadre d'une régie de recette temporaire ;
- d'autre part, confier à un organisme associatif le soin d'assurer les prestations de vente de boissons et d'alimentation des festivaliers.

C'est cette dernière alternative qui a été retenue.

Après une rencontre avec l'association le Bol D'Air, celle-ci nous a donné son accord pour prendre en charge les activités susmentionnées.

À cet égard, une convention doit être établie avec l'association pour définir les modalités de fonctionnement de la manifestation.

L'association assurera la location des matériels, l'achat des denrées nécessaires, la vente de celles-ci et l'encaissement des recettes et procédera au reversement du produit des ventes à l'issue de la manifestation.

Afin de procéder à la location des matériels et aux achats, l'association bénéficiera d'une avance de fonds de la commune à hauteur de 12 000 € et d'un fonds de caisse de 4 000 € qu'elle remboursera à l'issue de la manifestation à la commune.

Monsieur le Maire demande d'attribuer une avance de fonds, remboursable, à l'Association Le Bol d'Air, dans le cadre des Heures Vagabondes pour la location des matériels et couvrir l'acquisition des denrées et boissons nécessaires à la réalisation de l'événement. Les avances seront reversées à l'issue de l'établissement des comptes de la manifestation et au plus tard le 31 août 2023, conformément aux dispositions de la convention signée entre le mandataire et la commune.

AR Prefecture

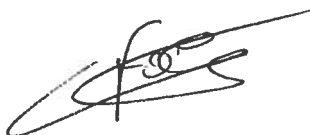
086-218600740-20230623-20230623_01-DE
Reçu le 27/06/2023

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés à **13 voix Pour, 0 voix Contre, 0 voix Abstention**

- Décide d'accorder une avance remboursable de **16 000 €** (seize mille euros) pour couvrir les besoins de l'évènement dans les conditions et selon le calendrier prévu à la convention de gestion autorisée par **délibération n°20230623_02** du 23 juin 2023.

Fait et délibéré en séance, le 23 juin 2023
Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de la séance
Christophe FORÊT



Le Maire,
Ibrahim BICHARA



Certifié exécutoire par Monsieur le Maire : Ibrahim BICHARA
Date d'envoi en préfecture : 27 juin 2023
Les formalités de publicité ayant été effectuées le 27 juin 2023

AR Prefecture

086-218600740-20230623-20230623_01-DE
Reçu le 27/06/2023